

L'ARGENT DU « MÉNAGE », QUI PAIE QUOI ?

[Delphine Roy](#)

La Découverte | « Travail, genre et sociétés »

2006/1 N° 15 | pages 101 à 119

ISSN 1294-6303

ISBN 9782200921545

DOI 10.3917/tgs.015.0101

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2006-1-page-101.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'ARGENT DU « MÉNAGE », QUI PAIE QUOI ?

Delphine Roy

Lorsqu'on s'intéresse aux travailleurs qui touchent un bas salaire, on se trouve davantage confronté à la question de l'emploi – ou du sous-emploi – des femmes, qu'à celle de la pauvreté. En effet, 80 % des salariés à « bas salaire » sont des femmes (Concialdi et Ponthieux, 1999). Car les bas salaires, surtout lorsqu'on les définit sur une base mensuelle ou annuelle, sont souvent dus à une faible durée de travail hebdomadaire (temps partiel). Or, une écrasante majorité des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes. Et pourtant, ces femmes sont rarement pauvres au sens de l'Insee, dans la mesure où la pauvreté est définie au niveau du ménage, et les ressources d'un ménage se limitent rarement à un seul « bas salaire » : 83 % des femmes qui touchent un « bas salaire » vivent en couple avec un conjoint qui travaille, ou dans une famille qui dispose d'autres ressources.

On est donc confronté à un hiatus maintes fois souligné¹ : le salaire est une donnée individuelle, alors que la pauvreté est, en France comme ailleurs, définie au niveau du ménage. On peut alors s'interroger sur la pertinence de l'unité « ménage » et de son corollaire, le « revenu disponible par unité de consommation », pour appréhender le niveau de

¹ Cf. par exemple Sophie Ponthieux et Pierre Concialdi (1997) ; Pierre Concialdi et Sophie Ponthieux, (1999) ; Pierre Concialdi (2001).

vie des individus. Les travaux de Margaret Maruani (2002) en particulier critiquent fortement l'unité « ménage », qu'elle qualifie de « cache-sexe et cache-misère ». Les salaires des femmes sont faibles, bien plus bas que ceux des hommes, mais cette pauvreté salariale est dissimulée par l'agglomération des revenus au niveau du « ménage ». Et si cette addition des revenus n'était qu'un artefact statistique, et que la femme ne bénéficiait pas du revenu de l'homme de la même façon que si c'était son propre revenu ? Alors, on ne pourrait plus parler de « salaire d'appoint » et la faiblesse des salaires féminins devrait être prise en considération en elle-même, comme un véritable facteur d'inégalités.

Comprendre dans quelle mesure et comment l'argent gagné par les deux conjoints est mis en commun dans le ménage est donc nécessaire pour savoir précisément de quoi on parle lorsqu'on parle de « niveau de vie » ou de « pauvreté » des individus et pour élaborer des outils statistiques appropriés.

Tout d'abord, une analyse statistique des données de l'enquête « Budget des familles » de l'Insee permet de dégager quelques résultats généraux. D'une part, il n'y a pas d'équivalence parfaite entre un euro gagné par l'homme et un euro gagné par la femme. D'autre part, les dépenses d'un ménage sont influencées, au-delà du statut social du « chef de ménage », par les caractéristiques des deux conjoints : certains postes budgétaires sont clairement sexués. Une deuxième partie s'appuie sur une série d'entretiens ethnographiques réalisés avec des femmes de classes sociales, d'âges et de parcours différents, pour tenter de rentrer dans la « boîte noire » du couple et d'expliquer pourquoi il n'y a pas d'équivalence entre l'argent gagné par l'un ou par l'autre : concrètement, on a pu observer une grande variété de modes de gestion de l'argent, et il existe des conditions sociales à la mise en commun, plus ou moins extensive, des ressources. Enfin, on s'intéresse plus en détail à la configuration où la femme gagne moins que l'homme et où il n'y a pas de compte commun, et l'on constate que dans ce cas, tous les ménages rencontrés procèdent d'une façon totalement opposée à la notion de « salaire d'appoint ».

CERTAINS POSTES BUDGÉTAIRES SONT MOINS « PARTAGÉS » QUE D'AUTRES

On a réalisé deux régressions sur les données de l'enquête « Budget des Familles »². La première, directement inspirée de la littérature sur le sujet³, cherche à tester l'équivalence de l'effet d'un euro de salaire supplémentaire gagné par la femme à celui d'un euro gagné par l'homme,

² Les résultats présentés ici sont issus de l'enquête de l'année 2000, réalisée par l'Insee. L'échantillon de l'enquête compte plus de 10 000 ménages, soit environ 25 000 individus. La méthode est présentée plus précisément en annexe I.

³ Notamment de Phipps et Burton (1998).

L'argent du « ménage », qui paie quoi ?

sur différentes consommations. La seconde tente de mesurer l'influence de la position sociale et du diplôme des deux conjoints sur la part du budget consacré à différentes dépenses. Les résultats principaux de cette seconde régression sont présentés dans le tableau 1 (voir Annexe I).

Une telle exploitation statistique de l'enquête « Budget des Familles » ne va pas sans difficulté. Cela revient en effet à chercher la trace de différenciations ou d'inégalités au sein du ménage, dans une enquête essentiellement construite pour mesurer le niveau de vie de cette entité globale que constitue le « ménage », précisément conçu comme une unité indivisible. Notre analyse permet néanmoins de distinguer trois groupes de biens : ceux pour lesquels l'argent semble indifférencié, les biens « masculins » et les biens « féminins ».

Les dépenses collectives

On ne peut pas rejeter avec un degré raisonnable de certitude l'hypothèse de mise en commun indifférenciée des ressources pour un certain nombre de postes budgétaires.

Parmi les dépenses sur lesquelles l'argent gagné par l'homme ou la femme semble avoir le même effet, on trouve les dépenses, collectives, de logement ; tous les emprunts – remboursement de crédits à la consommation et surtout prêts immobiliers (pour l'achat d'une résidence principale comme d'une résidence secondaire) – et les dépenses qui concernent les enfants – habillement et chaussures pour enfants, éducation, cours particuliers, loisirs. On remarque cependant que le revenu féminin a une influence significative au seuil de 5 % sur les dépenses d'éducation, au contraire du revenu masculin.

Le domaine de la mise en commun de l'argent, pour lequel un euro gagné par l'un est indifférencié d'un euro gagné par l'autre, semble donc bien englober les dépenses les plus collectives, comme le logement, ainsi que ce que l'on peut appeler les « causes communes »⁴ du couple. Ce sont deux types de projets qui justifient, et délimitent, le domaine d'une mise en commun totale des ressources, d'un investissement sans partage : l'acquisition d'un logement et l'éducation, au sens large, des enfants.

Les dépenses masculines

Du côté des dépenses où l'effet du revenu masculin est significativement supérieur à celui du revenu féminin, on trouve les transports et en particulier les dépenses d'« automobile et deux roues ». On constate également que le poste

⁴ Cette expression de « cause commune » est tirée de l'article de Sibylle Gollac (2003). Elle donne précisément un membre de la famille, malade, et une maison comme exemples de « causes communes » qui « mobilisent l'ensemble de la maisonnée et imposent à ses membres un dévouement quasiment sans borne ».

budgétaire « achat de voitures neuves » est sensible au revenu masculin mais non au revenu féminin. En revanche, les dépenses d'« achat de voitures d'occasion » varient de la même façon en fonction du revenu de l'homme ou de la femme. Ceci rejoint les analyses selon lesquelles l'automobile reste un « bien supérieur masculin ».

Les dépenses d'assurance-vie sont également significativement plus liées au revenu de l'homme qu'à celui de la femme. Il faudrait mieux connaître les usages de ce produit financier. Peut-être est-ce un placement « masculin », mais il semble qu'il joue un véritable rôle d'assurance entre conjoints, lorsque la femme gagne moins que son mari en particulier⁵.

⁵ Dans l'un des couples rencontrés, l'homme a par exemple souscrit un contrat d'assurance-vie au bénéfice de sa femme lorsque celle-ci a arrêté de travailler, « au cas où il lui arriverait quelque chose ».

En revanche, il est plus surprenant de voir que pour les dépenses d'habillement, et en particulier d'habillement féminin, on rejette l'hypothèse d'équivalence d'un euro gagné par l'homme et d'un euro gagné par la femme, mais dans le sens inverse de celui que l'on attendait : seul le coefficient du revenu de l'homme est significatif. Et pourtant, les entretiens montrent que ce sont très souvent les femmes qui effectuent ces achats, du moins au quotidien. Ceci demanderait explication : le vêtement de la femme serait-il un signe extérieur de richesse de l'homme ?

Le poste 12 de la nomenclature de l'enquête « Budget », constitué des « biens et services personnels », augmente également bien plus avec le salaire de l'homme qu'avec celui de la femme. Malheureusement, les données de l'enquête ne permettent pas de connaître s'il s'agit de biens et services pour homme ou pour femme. Néanmoins, on peut retenir que l'on rejette l'hypothèse de mise en commun indifférenciée pour, précisément, les « biens et services *personnels* », ce qui va dans le sens attendu : les ménages peuvent à la fois mettre en commun leurs ressources pour ce qui est collectif, comme le logement ou les enfants, et garder de l'argent chacun de leur côté pour les biens et services individuels.

Enfin, si l'on rentre dans les détails de la seconde régression, on voit que les postes budgétaires sur lesquels le salaire et le statut de l'homme influent ne sont pas les mêmes selon les classes sociales. Leur pré carré est très différent selon les milieux : technologie pour les plus diplômés, « dépenses ostentatoires » d'automobile et de restaurants lorsqu'ils sont cadres, de bricolage et de tabac lorsqu'ils sont ouvriers. Il faudrait bien sûr nuancer énormément cette présentation raccourcie et brutale de résultats qui ne sont que des régularités statistiques sur des dépenses moyennes, et ne pas parler « des cadres » et « des ouvriers » comme s'ils étaient tous identiques, mais ce résultat méritait d'être souligné : le genre s'incarne différemment dans la consommation, selon les classes sociales.

Les dépenses féminines

Les femmes, responsables de la santé de la famille

On constate que les dépenses de mutuelle sont plus liées au diplôme de la femme qu'à celui de l'homme, et les dépenses de santé dans leur ensemble (après remboursements par la sécurité sociale) sont liées au diplôme de la femme, mais non à celui de l'homme. Et de fait, il est très frappant de voir à travers les entretiens combien la santé (surtout celle des enfants), et donc notamment la gestion de la sécurité sociale et de la mutuelle, est toujours une tâche qui incombe à la femme, quelle que soit la position des deux conjoints, et quelle que soit la situation d'emploi de la femme :

« Lui, il fait les déclarations [d'impôts], moi je fais les feuilles de sécu » (Isabelle B.).

« Par exemple, tout ce qui est sécu, mutuelle, etc., ça, ces papiers-là, c'est moi. Il y a d'autres papiers, tout ce qui est déclarations de revenus, tout ça, c'est Jacques » (Hélène R.).

« Pour la CAF, la sécurité sociale, c'est moi qui prenais tout en charge, tout ce qui est paperasses tout ça, c'est toujours moi qui ai géré ça, et encore maintenant même si c'est Louis qui gagne l'argent puisque je suis en congé parental, c'est moi qui m'occupe de ça, qui gère les trucs » (Camille V.).

La substitution de services marchands au travail domestique féminin dépend de la capacité de financement de la femme

C'est sans grande surprise que l'on trouve que les dépenses d'alimentation à l'extérieur du domicile, de services domestiques au domicile, ainsi que de gardes et soins aux personnes à l'extérieur du domicile, sont bien plus sensibles aux caractéristiques et au revenu des femmes qu'aux dépenses des hommes.

Si l'on regarde l'ensemble des services qui remplissent des fonctions traditionnellement féminines, on voit que lorsque la femme occupe un emploi, ces dépenses augmentent très significativement ; qu'elles sont plus importantes lorsque la femme a au moins le bac, et encore plus importantes lorsqu'elle est diplômée du supérieur. Les ménages où la femme est cadre du public, et *a fortiori* cadre du privé, ont plus que les autres recours à ces services. Les caractéristiques de l'homme (diplôme et position professionnelle) n'ont, toutes choses égales par ailleurs, pas d'influence significative sur ces dépenses, au niveau agrégé.

En revanche, si l'on regarde les postes budgétaires détaillés, qui distinguent les services rendus à l'intérieur du domicile (ménage, gardes à domicile) et ceux qui le sont à

l'extérieur (gardes d'enfants, institutions pour personnes âgées ou handicapées...), les résultats sont différents.

Les services à l'extérieur du domicile augmentent avec l'emploi de la femme et avec son niveau de diplôme, mais une fois pris en compte le fait que la femme occupe un emploi, sa position professionnelle n'a aucun effet significatif. Ces services à l'extérieur du domicile sont avant tout des services de garde, surtout d'enfants, auxquels les ménages ont recours lorsqu'il n'y a personne à la maison.

Les services à domicile en revanche, qui incluent les gardes d'enfants à domicile et les services des femmes de ménage, apparaissent davantage comme un bien de luxe, indépendant du temps que l'homme ou la femme pourrait passer à la maison. Ces dépenses sont très fortement sensibles au revenu de la femme, beaucoup plus qu'à celui de l'homme (coefficient très supérieur). Lorsque l'un ou l'autre des conjoints est diplômé du supérieur ou cadre du public, elles augmentent significativement. Mais surtout, les variables « la femme est cadre du privé » et « elle est diplômée du supérieur » s'y distinguent par des coefficients très élevés, tandis que le coefficient de la variable « la femme exerce un emploi » n'est pas significativement différent de zéro. Cela conforte l'hypothèse selon laquelle l'usage de ces services domestiques à domicile relève de la sphère féminine et dépend, de fait, de la capacité de la femme à financer un substitut à son propre travail.

Ainsi, si les gardes et services de soins aux personnes à l'extérieur du domicile sont des dépenses que la plupart des ménages où la femme travaille doivent consentir, les services à domicile sont plus qu'une substitution de services marchands à une présence féminine diminuée par l'emploi. Indépendants de l'activité féminine⁶, ces services peuvent être vus comme achetant un gain net de temps libre pour la femme, luxe réservé à celles qui ont les moyens, financiers ou symboliques, de faire faire par d'autres les tâches domestiques qui leur incomberaient sinon.

Si les femmes cadres ou très diplômées peuvent consacrer, ou faire consacrer, plus d'argent à ces dépenses, quels que soient la profession de l'autre conjoint et le revenu du ménage, c'est peut-être en effet parce qu'elles sont plus dotées en capitaux (culturels, économiques, symboliques) et pèsent donc plus lourd dans la négociation. Pour reprendre la métaphore bancaire de François de Singly (1987) dans *Fortune et infortune de la femme mariée*, les femmes cadres ont choisi, en travaillant et en « faisant carrière », de gérer directement leurs biens matériels et symboliques, et cela se traduit par une plus grande influence de leurs préférences sur les choix du ménage.

⁶ Du moins sur la population que nous avons étudiée, qui n'inclut, rappelons-le, que les femmes salariées ou inactives en couple avec des hommes salariés.

L'argent du « ménage », qui paie quoi ?

Une autre possibilité serait que, sans qu'il y ait nécessairement négociation, le revenu de la femme soit affecté directement à ces dépenses, comme relevant de « son » budget, hors du « budget du ménage » entendu comme argent partagé. Cette séparation symbolique des dépenses ne peut pas apparaître, par définition, dans un traitement de l'enquête « Budget », mais elle apparaît très nettement dans les entretiens : le salaire de la femme de ménage est directement payé par le salaire de la femme. Le cas où cette affectation différenciée des deux salaires est la plus explicite est celui d'Hélène, 48 ans, assistante parlementaire mariée à un cadre dirigeant :

« Par exemple, si tu prends notre budget... moi je me suis jamais occupée par exemple ni des charges de copropriété, ni de l'électricité, ni du téléphone, tout ce qui est... tout ce qui est ce poste-là, c'est Jacques. Par contre, la femme de ménage, ses cotisations, son salaire et ses cotisations sociales, ça, c'est moi. »

Ici, le salaire et les cotisations sociales de la femme de ménage ne font pas partie des charges liées à l'appartement, qui sont du ressort de l'homme. En revanche, le salaire d'Hélène paie les courses quotidiennes, les petits équipements de la maison, et ses dépenses personnelles (vêtements...). Le poste budgétaire « femme de ménage » est ainsi payé par Hélène avec l'argent qui est à la fois le sien et celui de « l'intendance » (selon ses mots) du ménage⁷. Elle doit donc arbitrer entre la femme de ménage d'une part, la nourriture et l'équipement de la maison d'autre part, et ses dépenses personnelles, enfin. En d'autres termes, le ménage relève de sa responsabilité et elle peut choisir de le faire ou de payer quelqu'un pour le faire. Ceci rejoint tout à fait les résultats des régressions, qui semblaient indiquer que les services de ménage étaient un bien « féminin de luxe », qui dépendait de la capacité des femmes, et d'elles seules, à payer ce substitut à leur propre travail domestique.

Il semble donc qu'en ce qui concerne les dépenses, comme cela a été montré pour les tâches domestiques à travers les enquêtes « Emploi du temps », la participation massive des femmes au travail rémunéré n'a pas changé les responsabilités respectives des conjoints au sein du ménage. La femme est toujours responsable de la gestion des dépenses collectives quotidiennes et de ce qui relève des enfants, leur éducation et leur santé en particulier. Si les femmes apparaissent ainsi chargées de gérer les « flux » (courses quotidiennes, périssables), les hommes en revanche ont plus souvent la responsabilité des « gros » postes budgétaires, des « stocks » : loyers, électricité, voiture... La contribution féminine au budget a ainsi tendance à être moins visible que la contribution masculine, à laisser moins de traces sous

⁷ Nous reviendrons sur cette absence de distinction entre les deux « sortes d'argent » dans la seconde partie.

⁸ C'est le cas d'une enquêtée, Anna P., mariée sous le régime de la séparation des biens « pour le cas où l'entreprise [du père de son mari] aurait fait faillite », qui n'est propriétaire d'aucun bien durable que le couple ait acquis durant leurs 25 ans de mariage.

forme de factures, voire de propriété des biens, ce qui devient problématique en cas de divorce⁸.

D'autre part, il apparaît, tant à l'analyse des données de l'enquête « Budget » qu'à celle des entretiens, que, lorsque les revenus de l'un ou de l'autre des conjoints sont élevés, il privilégie des dépenses qui lui sont propres. Les revenus des hommes et leur statut social en particulier semblent bien liés aux dépenses d'automobile et de technologie, l'informatique notamment. Ce sont des « biens supérieurs masculins ». Ils dessinent un pré carré masculin, dans lequel est investi l'argent qui n'est pas collectivisé, qui reste « l'argent de l'homme ».

Du côté des biens liés au revenu féminin en revanche, on a vu que les services domestiques étaient un « bien supérieur féminin », dont la consommation est liée aux revenus de la femme bien plus qu'à ceux de l'homme. Ceci rejoint à nouveau les résultats des enquêtes « Emploi du temps » : l'alternative demeure, pour les femmes, entre payer ces services ou accomplir elles-mêmes la plupart des tâches domestiques. On note qu'il s'agit là encore d'un bien collectif financé par l'argent de la femme.

Si, réciproquement, il est difficile de mettre en lumière, dans les données d'enquête, des « biens supérieurs féminins » (hormis les services domestiques), c'est peut-être parce que les femmes sont moins nombreuses à avoir des revenus élevés. Mais c'est aussi, comme le montrent les entretiens, parce que l'argent des femmes est beaucoup plus souvent mis en commun que celui des hommes, au sens où il sert aux dépenses collectives.

À ce stade, il est donc nécessaire de rentrer dans la « boîte noire » du ménage pour tenter de comprendre ce que l'argent y devient, concrètement : pourquoi un euro n'est-il pas « simplement » un euro ? Comment l'histoire des individus et du couple, leur origine sociale, ou les rapports de force façonnent-ils une façon de mettre (ou non) en commun l'argent gagné par les deux conjoints ? Qu'est-ce qui est collectivisé, et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

⁹ Ces deux sources sont décrites plus précisément en annexe II.

¹⁰ Les trois premiers modes sont présentés, du point de vue de l'étude ethnographique de quelques cas, dans Delphine Roy (2005).

DU SALAIRE DE CHACUN À L'ARGENT COMMUN

Les conditions sociales de la fongibilité des ressources

L'analyse des entretiens, et des discussions sur le thème de l'argent dans le couple sur un forum Internet très fréquenté (www.aufeminin.com)⁹, permet de distinguer quatre modes de gestion de l'argent¹⁰ : un seul compte commun, associé à un discours du « tout ce qui est à toi est à moi » ;

L'argent du « ménage », qui paie quoi ?

deux comptes séparés, et un partage des dépenses seulement, associé à un discours sur l'« équité » du partage ; l'existence simultanée de comptes individuels et d'un compte commun, celui-ci servant à payer les « dépenses communes » définies par les deux conjoints ; ou enfin, l'absence de compte commun et un transfert d'argent de l'homme vers la femme. Il n'y a pas, au premier abord, de lien évident entre le statut matrimonial des conjoints et l'une ou l'autre de ces configurations.

Ainsi, en comparant le cas où tout l'argent gagné par les deux conjoints est mis en commun et les autres cas, on peut faire quelques hypothèses sur les conditions sociales de la fongibilité totale des ressources, celle qui est supposée par le modèle du ménage unitaire et par le calcul du niveau de vie au niveau du ménage.

Tout d'abord, cette fongibilité est loin d'être évidente : une seule enquêtée, et une minorité de femmes qui s'expriment sur les forums Internet, témoignent de sa possibilité. Ces femmes semblent avoir, davantage que les autres, accepté une division sexuée du travail. Isabelle, 35 ans, trois enfants, ancienne maîtresse auxiliaire, ne compte pas retravailler d'ici longtemps, voire jamais – elle se dit « femme au foyer ». Elle n'envisage absolument pas la possibilité d'un divorce ou d'une remise en question de cette organisation.

Au contraire, les femmes inactives rencontrées qui n'ont pas accès à toutes les ressources de leur mari, veulent retravailler. Mais ces couples, dès le départ, n'avaient pas mis tout leur argent en commun, que la femme travaille ou non, tandis que, dans l'exemple ci-dessus, Isabelle et son mari ont toujours fait compte commun, même lorsqu'elle était maîtresse auxiliaire. Un élément intéressant est que les femmes jeunes comme Isabelle qui prônent le compte commun se justifient d'avoir ainsi accès au salaire de leur conjoint (« il n'est pas perdant », « je ne lui dois rien »...) comme si on pouvait les accuser de profiter honteusement du travail de leur conjoint, de « se faire entretenir ». Cela n'est pas le cas des femmes plus âgées, ou appartenant aux classes populaires, pour lesquelles le « tout ce qui est à moi est à toi » et la division travail salarié/travail domestique va bien plus de soi. Ceci tend à montrer que la norme, parmi les femmes jeunes, diplômées, des classes moyennes, a changé de côté et serait plutôt du côté du partage limité et d'une volonté affichée d'autonomie financière.

On peut cependant se demander dans quel sens fonctionne la causalité : est-ce, dans le cas d'Isabelle, le fait d'avoir un accès illimité aux ressources de son mari qui a incité celle-ci à l'abandon définitif d'une activité salariée ? Ou bien, la spécialisation de chacun au service d'un « nous » collectif, avec l'homme comme seul *breadwinner* et son corollaire, la

femme comme seule responsable des tâches domestiques, serait-elle une condition de la fongibilité totale des ressources ? On peut en tout cas faire l'hypothèse, qui demanderait à être vérifiée, que l'une ne va pas sans l'autre.

Un autre mode de fongibilité que nous avons pu observer est une fongibilité partielle, justifiée et circonscrite par une finalité donnée. Nous avons repris le terme de « cause commune » pour désigner le périmètre au sein duquel le partage sans égalité quantitative des ressources est à la fois possible et nécessaire. Il s'agit, dans tous les couples considérés, des dépenses concernant les enfants et des projets immobiliers. C'est alors un « projet », une « priorité » (pour reprendre les mots d'une enquêtée) qui mobilise les ressources individuelles, de manière à la fois inconditionnelle et temporaire. La cause commune définit un collectif budgétaire et justifie un dévouement sans calcul, mais en dehors de cette cause commune, les individus – et les comptes bancaires – restent distincts.

Un troisième mode de gestion des ressources consiste à avoir autant de comptes qu'il y a de « sortes d'argent » dans le ménage. C'est le cas de deux couples rencontrés, et de la majorité des femmes présentes sur le forum Internet : une partie de l'argent de chacun devient argent commun en arrivant sur le compte commun, le reste demeure argent personnel, argent pour les cadeaux, épargne séparée, etc. La différence est que dans ce cas, du côté de l'argent commun, il n'y a pas de « cause commune » qui justifierait un dévouement sans calcul. Il y a alors une exigence d'égalité, de partage entre deux individus de même rang, qui pose problème lorsqu'il n'y a pas, de fait, égalité de revenus entre les deux conjoints. La notion de « partage équitable » est alors invoquée, mais fait débat : qu'est-ce que partager « équitablement » les dépenses, lorsque l'on se considère comme égaux mais que l'on ne gagne pas des salaires comparables ?

Les transferts d'argent entre conjoints : une « transaction intime » problématique ?

On s'intéresse ici plus particulièrement, à la situation qui serait théoriquement la plus proche de celle où l'on pourrait parler de « salaire d'appoint » : l'homme gagne plus que la femme et il n'y a pas de compte commun, mais deux comptes séparés et un transfert d'argent régulier de l'un à l'autre. Ce cas est peut-être le plus intéressant, car c'est le moins « évident », celui qui demande le plus d'explicitation entre les conjoints.

On a pu observer cette configuration dans des couples où l'inégalité des revenus entre les deux conjoints fait qu'un partage des seules dépenses n'est pas possible : il faut que

L'argent du « ménage », qui paie quoi ?

l'homme partage explicitement ses ressources avec sa femme, pour que celle-ci puisse s'acquitter des tâches que la division du travail domestique lui impartit. C'est particulièrement le cas lorsque la femme ne travaille pas : elle ne gagne rien mais est chargée de dépenser l'argent affecté à « la famille » et aux enfants. Cependant, il n'y a pas de compte commun qui lui donnerait accès directement aux ressources de son conjoint, ou à une partie de celles-ci.

On a étudié les formes que prennent ces transferts d'argent entre conjoints, et quels sens ceux-ci donnent à ces « transactions intimes », pour reprendre la terminologie de Viviana Zelizer (2001). On va voir que sur un terrain aussi peu normé, sauf par l'idéologie des « mondes antagonistes » (l'argent et les sentiments ne font pas bon ménage), les arrangements ne vont pas de soi et le sens à leur donner n'est jamais acquis.

Le chapitre que Viviana Zelizer (1997) consacre à l'allocation des revenus du mari dans les ménages où lui seul travaille, aux États-Unis au début du xx^e siècle, s'intitule *A dollar of her own : defining women's household money*. Elle y analyse le débat qui eut lieu, dans la bourgeoisie en particulier, autour du versement régulier, du mari à la femme, d'une somme d'argent destinée à l'entretien du ménage. Était-il préférable que la femme soit le moins possible en contact avec l'argent, ou valait-il mieux lui verser une « allocation » (*allowance*) pour lui permettre d'accomplir ses tâches de gestionnaire du foyer, ou encore lui donner accès au salaire du mari par le biais d'un compte commun ? Viviana Zelizer montre que la solution du transfert régulier d'argent entre les conjoints a des effets paradoxaux que nous retrouvons aujourd'hui. Car si l'on comprend bien que cette solution sépare l'argent du ménage de celui de l'homme, qu'en est-il de la distinction entre l'argent du ménage et celui de la femme ?

Quatre des femmes rencontrées, de milieux très différents, ont recours à ce type d'arrangement, ou y ont eu recours à un moment donné. Il s'agit des deux femmes de cadre dont le salaire est très inférieur à celui de leur mari, Hélène R. (48 ans, trois enfants, assistante parlementaire) et Anna P. (52 ans, deux enfants, éducatrice spécialisée, qui entame une procédure de divorce au moment de l'entretien) ; de Camille (32 ans, trois enfants, vendeuse, mariée à un architecte, en congé parental) ; d'Anne-Marie D. (49 ans, deux enfants, gardienne d'immeuble, dont le mari est conducteur d'engins dans le BTP). Ce qui frappe ici est la similitude du traitement de l'argent des deux conjoints, bien que les éléments biographiques des quatre couples (âge, histoire du couple, positions sociales avant et après le mariage...) diffèrent énormément.

Le calcul est, dans ces quatre cas, fait par soustraction : le transfert d'argent est égal à la différence entre les revenus de la femme et toutes les dépenses qui lui incombent du fait de la division du travail dans le couple, comme on l'a vu dans la première partie, à savoir « tout ce qui est pratique », selon les mots d'une enquêtée : les courses quotidiennes, l'habillement, et tout ce qui concerne les enfants. Ce mode de calcul peut être résumé par l'équation :

(budget « courses » + budget « enfants ») - revenus féminins = transfert du compte de l'homme vers le compte de la femme

La différence entre les revenus de l'homme et de la femme est que ceux de la femme sont calculés en fonction des besoins de la famille, alors que ceux de l'homme dépendent de son travail : la « domestication » de l'argent implique un autre mode de calcul de la « juste rémunération » que celui qui a cours dans le monde du travail salarié. Cette référence aux besoins du « ménage » et nullement des individus qui le composent, est omniprésente dans le calcul des montants qui passent du compte de l'homme à celui de la femme.

Plus particulièrement, dans le cas où la femme interrompt ou reprend une activité salariée, la « mensualité » ou « subvention » (selon les mots de deux enquêtées) qui passe du compte de l'homme à celui de la femme évolue en conséquence : lorsque l'une d'entre elles s'est mise en congé parental, le transfert a augmenté. À l'inverse, quand une autre a repris une activité salariée, puis quand les deux aînés des enfants ont été indépendants financièrement, le transfert a été peu à peu réduit. Comme le revenu minimum d'insertion (RMI), la mensualité que leur verse le mari est donc une allocation compensatoire : si leurs ressources propres augmentent, la mensualité diminue d'autant, et si les dépenses pour les enfants diminuent, elle diminue de même.

Même sur le petit nombre de cas étudiés, on est frappé par la similitude des significations données à cet argent. Comme on l'a vu, l'argent transféré de l'homme à la femme s'ajoute à l'argent gagné par la femme pour devenir l'argent du ménage. C'est d'ailleurs précisément cet étiquetage comme « argent du ménage » qui rend ce transfert possible et acceptable socialement. Le mari ne « paie » pas sa femme pour qu'elle fasse les courses, il lui donne de l'argent, ainsi collectivisé, pour qu'elle puisse s'acquitter des dépenses collectives qui lui incombent, comme on l'a vu dans la première partie. C'est pourquoi le montant du transfert est défini en référence à des besoins, ceux de la famille. C'est également pourquoi le sentiment de propriété de la femme sur l'argent qui se trouve sur son compte est moindre que

L'argent du « ménage », qui paie quoi ?

celle de l'homme sur le sien : l'un sépare l'argent commun de « son » argent, l'autre voit « son » argent amalgamé dans l'argent commun.

Finalement, on voit bien à quel point le « salaire d'appoint » n'en est pas un. La façon dont les budgets de la famille, de l'homme et de la femme sont constitués est même tout à fait à l'opposé de cette idée d'appoint, de quelque chose qui vient en plus. L'accession massive des femmes au salariat n'a pas été synonyme d'« argent de poche » qui aurait échappé à la comptabilité ordinaire du ménage, ni de « supplément » apporté à un budget familial constitué par le « gros » salaire. Le « petit » salaire féminin sert de base et c'est sur le compte où il est déposé que s'ajoute la somme allouée par le mari pour constituer le « nécessaire » pour la famille. Le budget du ménage se confond avec celui de la femme, tandis que l'homme dispose d'un pré carré financier qui n'est qu'à lui. En fait, le « salaire d'appoint » constitue dans ce cas plus une économie pour le mari, qu'un surplus pour le ménage.

* *
*

Ainsi, au-delà des différences bien connues de classe sociale, de revenu, de lieu de vie et de structure familiale, la variable « genre du – ou des – apporteurs de ressources » exerce aussi sur la consommation une influence importante. Les responsabilités dans la gestion du budget sont largement sexuées.

De plus, pour que le ménage fonctionne avec cette répartition des rôles, alors qu'elle ne correspond souvent pas à la répartition des ressources, les couples mettent en place des arrangements variés. C'est pourquoi on peut parler de « partage des dépenses et des ressources », car dans les calculs des individus, ce sont les dépenses qui sont premières : c'est ce qui doit en être fait qui détermine, à l'intérieur du ménage, la répartition de l'argent. C'est dans l'intervalle entre les deux partages, celui des dépenses et celui des revenus, que peuvent naître les inégalités entre les conjoints. Car si les dépenses sont clairement sexuées, les ressources n'apparaissent fongibles que sous certaines conditions. Comme pour le travail domestique qui instaure pour la femme une « double journée », l'argent des femmes peut se trouver en quelque sorte deux fois collectivisé : à la fois matériellement, lorsque l'argent du mari s'y ajoute pour en faire « l'argent du ménage », et symboliquement, lorsque cet argent, logiquement, doit servir à tous. Tandis que l'homme, une fois les « grosses » dépenses acquittées, se voit en

possession d'un argent libéré des obligations collectives, sur l'usage duquel ne pèsent pas les mêmes restrictions, et dont la propriété symbolique est pleinement sienne. La circulation de l'argent au sein du couple et les significations qui y sont attachées d'une part, et la nature des dépenses de chacun d'autre part, sont ainsi indissolublement liées.

L'inégalité entre les deux conjoints peut aussi être favorisée par l'impossibilité d'ouvrir une négociation explicite sur la répartition des ressources, parce qu'elles sont trop inégalement réparties. Le maintien de l'inégalité est alors un moyen de « contenir les forces centrifuges internes à l'équipe conjugale »¹¹. Au contraire, lorsque les ressources des deux conjoints sont égales, l'objectivation du partage et la délimitation de l'argent commun ne posent pas de problème en termes d'égalité : la « transparence » est alors aisée. Le compte commun « en plus », typique de cette situation, étant utilisé pour payer toutes les dépenses définies comme collectives, cet arrangement atténue de plus le caractère sexué des dépenses collectives, comme il atténue la division sexuée du travail (travail marchand/travail domestique), puisque les deux conjoints apportent au ménage l'argent de leur travail.

¹¹ Selon l'expression de François de Singly (1987).

En retour, lorsque les femmes adhèrent à ce modèle d'égalité quantitative et d'objectivation, comme un grand nombre de celles qui discutent sur le forum Internet étudié, elles se trouvent souvent face à une contradiction. Les inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail surgissent à l'intérieur du couple et mettent en tension une volonté d'égalité explicite et une inégalité de fait. Si les dépenses sont faites au *pro rata* des ressources, de manière explicite, cela met en lumière la participation de chacun. Cette participation peut être « équitable » mais, si le salaire de la femme est inférieur, sa participation le sera également, alors que justement la volonté de partager explicitement trouvait sa justification dans une volonté d'égalité quantitative. Cette contradiction est source de beaucoup d'interrogations, souvent sans réponse, sur les forums Internet consultés et pour l'une des femmes rencontrées.

Pour terminer, que peut-on dire de la mise en commun totale d'un argent indifférencié que supposent les notions de « ménage » et de « revenu disponible par unité de consommation » ? D'une part, on a montré que l'argent, même dématérialisé, restait différencié. D'autre part, la mise en commun n'existe que sous certaines conditions. Parmi ces conditions, on a émis l'hypothèse que figure en bonne place l'acceptation des rôles sexués – l'homme pourvoyeur des ressources par sa présence sur le marché du travail, la femme chargée des tâches domestiques.

L'argent du « ménage », qui paie quoi ?

C'est un modèle dans lequel, selon l'expression de François de Singly, « l'égalité est fondée sur une dépendance » car c'est l'homme qui gère, de manière indirecte, les capitaux de la femme. Mais l'incertitude quant à la pérennité des couples remet en question la viabilité de cette répartition des rôles : le mari n'est plus un placement sûr. L'échange ne fonctionne plus alors. Quand ce pacte n'est pas conclu entre les conjoints, il n'y a plus la dépendance qui « fondait » l'égalité et les inégalités peuvent apparaître.

Car si l'acceptation des rôles sexués au sein du couple est un corollaire de la fongibilité des ressources, on voit bien ce qu'il en coûte de la refuser et de prôner le « modèle égalitaire » où les deux conjoints participent de leurs deux salaires au budget commun. L'accès aux ressources de l'autre conjoint n'est plus considéré comme « normal », tandis que les montants de la participation de chacun aux dépenses communes sont explicités. Ce fonctionnement peut paraître « simple », voire « naturel », pour des femmes jeunes et diplômées qui gagnent un salaire égal à celui de leur conjoint. Mais elles sont peu nombreuses. L'égalité revendiquée peut n'être, pour les femmes les moins dotées, qu'un marché de dupes, les privant des ressources de l'homme sans leur permettre pour autant d'accéder à un statut véritablement égal puisqu'elles gagnent souvent moins que leur conjoint, sont plus exposées au chômage et risquent davantage d'arrêter de travailler au cours de leur vie. Dans la majorité des cas, il y a donc une contradiction entre la volonté d'une égalité « quantitative », mesurable, et la réalité des conditions salariales qui fait que le salaire des femmes est souvent moins élevé, et plus précaire, que celui de leur conjoint. Dès lors que l'on refuse une division du travail qui laisse à l'homme la tâche de gagner l'argent du ménage, comment être égaux dans la constitution d'un budget commun, si l'on ne dispose pas des mêmes ressources ?

BIBLIOGRAPHIE

BAYET Alain, CHAMBAZ Christine, GUÉGANO Yves, HOURRIEZ Jean-Michel, 1991, « Les choix de consommation des ménages : une question de revenu avant tout », *Économie et Statistique*, n° 248, novembre, pp. 21-31.

BOURGUIGNON François, BROWNING Martin, CHIAPPORI Pierre-André, LECHÊNE Valérie, 1993, "Intra-household allocation of consumption: a model and some evidence from French data", *Annales d'Économie et de Statistique*, n° 29, pp. 137-156.

CONCIALDI Pierre, 2001, « Bas salaires et "travailleurs pauvres" », *Les Cahiers Français*, n° 304, pp. 60-67.

CONCIALDI Pierre, PONTHEUX Sophie, 1999, « L'emploi à bas salaire : les femmes d'abord », *Travail, genre et sociétés*, n° 1, pp. 23-41.

GOLLAC Sybille, 2003, « Maisonnée et cause commune : une prise en charge familiale », in Weber Florence, Gojard Séverine et Gramain Agnès (dir.), *Charges de famille, dépendance et parenté dans la France contemporaine*, La Découverte, Paris, pp. 274-361.

MARUANI Margaret, 2002, *Les mécomptes du chômage*, Bayard, Paris.

PHIPPS Shelley A., BURTON Peter, 1998, "What's Mine is Yours? The influence of Male and Female Incomes on Patterns of Household Expenditure", *Economica*, New Series, Vol. 65, n° 260, pp. 599-613.

PONTHIEUX Sophie, CONCIALDI Pierre, 1997, « Les bas salaires en France : quels changements depuis 15 ans ? » *Premières Synthèses*, MES-DARES, n° 48-1, novembre 1997.

ROY Delphine, 2005, « Tout ce qui est à moi est à toi ? Mise en commun des revenus et transfert d'argent dans le couple », *Terrain*, n° 45, septembre 2005, pp. 41-52.

SINGLY François (de), 1987, *Fortune et infortune de la femme mariée*, PUF, Paris.

ZELIZER Viviana, 1997, *The Social Meaning of money*, Princeton University Press, Princeton.

ZELIZER Viviana, 2001, « Transactions intimes », *Genèses*, n° 42, mars 2001, pp. 121-144.

L'argent du « ménage », qui paie quoi ?

ANNEXES

Annexe I

Influence propre du statut et du diplôme des deux conjoints sur la consommation

*Lecture : Les cases marquées par des étoiles signifient que la caractéristique de l'homme ou de la femme (en colonne) a une influence statistiquement significative sur la dépense considérée (en ligne). ** signifie une influence au seuil de 5 %, * au seuil de 10 %.*

Par exemple, si l'on regarde le pourcentage des dépenses du ménage consacrées aux alcools et tabacs (première ligne du tableau), on voit que la position professionnelle de l'homme et le niveau de diplôme de la femme influent sur ces dépenses, « toutes choses égales par ailleurs »' (cf. annexe II pour plus de détails sur la méthode).

Postes budgétaires	Position professionnelle de la femme	Position professionnelle de l'homme	Niveau de diplôme de la femme	Niveau de diplôme de l'homme
Postes budgétaires agrégés				
Alcools et tabac		*	**	
Habillement		*	**	
Aménagement du logement	**		*	
Santé		**	**	
Communications				*
Loisirs et culture	*	*	**	
Alimentation hors domicile et hébergement		**	**	**
Biens et services personnels	**		**	
Postes budgétaires détaillés				
Matériel informatique				*
Alimentation à l'extérieur du domicile		**	**	
Restaurants		**	**	
Cantines	**			
Dépenses d'éducation hors scolarité			**	
Ménage et service de soins à autrui ¹²	**		**	
Gardes et services de soins à l'extérieur du domicile			**	
Services domestiques ¹³	**		**	

Source : enquête « Budget des Familles », Insee, 2000.

¹² Le poste « 12 311 : services de protection sociale », regroupe des services marchands qui accomplissent des tâches de soin à autrui, traditionnellement féminines : gardes d'enfants, ménage, soins et services rendus à des personnes âgées ou handicapées (accueil de jour, aides ménagères, restauration...), au domicile comme à l'extérieur.

¹³ Ménage et gardes à domicile.

Annexe II

Méthodologie de l'exploitation statistique des données de l'enquête « Budget des familles »

¹⁴ Suivant la méthode exposée par Shelley A. Phipps et Peter S. Burton dans leur article de 1998 intitulé "What's mine is yours? The influence of male and female incomes on patterns of household expenditures", qui utilise les données canadiennes de l'enquête Famex (*family expenditure survey*) de 1992.

¹⁵ Nombre d'enfants, âge de l'homme et son carré, diplôme de l'homme et diplôme de la femme (en quatre postes), position professionnelle de l'emploi de l'homme et de celui de la femme, région de résidence, degré d'urbanisation de la commune de résidence.

¹⁶ On n'a pas introduit l'âge de l'homme et celui de la femme car ils sont corrélés à près de 85 %.

La première série de régressions estime la relation entre le niveau de la consommation d'un certain nombre de biens et non pas le revenu total du ménage, mais les revenus des deux conjoints introduits comme deux variables distinctes. On teste ensuite si l'effet d'un euro supplémentaire gagné par la femme est le même que celui d'un euro supplémentaire gagné par l'homme¹⁴. Ici, on considère uniquement les couples dont les deux membres ont entre 25 et 55 ans, et sont salariés à plein-temps et toute l'année, soit 1 264 couples.

On estime le modèle :

$$\ln(c_j + 1) = b_0 + b_f \ln Y_f + b_h \ln Y_h + \sum_i b_i A_i + u_i$$

$$u_i \approx N(0, \sigma^2)$$

Où c_j désigne la dépense du poste j . Les A_i sont des variables de contrôle¹⁵. Du fait du grand nombre de zéros dans les dépenses observées, on estime les coefficients du modèle à l'aide d'un modèle Tobit. Si l'origine du revenu ne fait aucune différence dans la façon dont il est dépensé, s'il y a *income pooling*, alors $b_f = b_h$: un euro supplémentaire de revenu féminin a le même effet sur la consommation d'un bien donné qu'un euro supplémentaire de revenu masculin. On applique ces deux méthodes aux 12 postes agrégés de la nomenclature de l'enquête « Budget des Familles », ainsi qu'à 49 postes détaillés.

Le champ de la seconde régression est plus étendu (3 754 ménages), car elle cherche à mesurer l'influence de la position sociale et du diplôme des deux conjoints, qu'ils soient salariés ou inactifs. Les variables expliquées sont les mêmes : les 12 postes de dépenses agrégés, puis 98 postes de dépenses détaillés. Les variables explicatives sont le logarithme du revenu ; son carré ; le nombre d'enfants du ménage ; l'âge de l'homme¹⁶ ; le degré d'urbanisation de la commune de résidence ; les positions professionnelles respectives, en 10 postes, de la femme et de l'homme ; le diplôme le plus élevé de la femme et de l'homme ; et enfin, une variable dichotomique valant 1 si la femme exerçait un emploi au moment de l'enquête.

Annexe III

Les sources ethnographiques : entretiens et forums Internet

Le travail ethnographique, a été réalisé en 2004 dans le cadre d'un DEA¹⁷.

1. Les entretiens

Huit entretiens approfondis ont été menés avec des femmes d'âges, de positions sociales, de situations professionnelles et matrimoniales variées :

- Anna P., 52 ans, Bac + 2, éducatrice spécialisée à mi-temps, mariée à un cadre du bâtiment depuis 1979 (séparation des biens), entame une procédure de divorce (pour faute), deux enfants (22 et 20 ans), vit à Paris (séparée de son mari).
- Valérie L., 50 ans, BEP, coiffeuse (propriétaire de son salon), mariée deux fois (1 divorce, 1 veuvage), sans enfant, cohabite depuis 1998 avec Franck T., VRP, divorcé, également sans enfant. Ils vivent dans le Loir et Cher.
- Anne-Marie D., 49 ans, certificat d'études, gardienne d'immeuble, mariée depuis 1975, trois enfants (27, 23, 20 ans), mariée à Emmanuel, conducteur de chantier. Ils vivent dans le Val d'Oise.
- Hélène R., 48 ans, Sciences Po Grenoble, assistante parlementaire, mariée depuis 1975, trois enfants partis du foyer parental (28, 26, 22 ans), mari cadre dirigeant. Ils vivent à Paris.
- Isabelle B., 35 ans, DEA, maîtresse auxiliaire en congé parental (ne compte pas reprendre le travail), mariée depuis 1993, trois enfants (8, 5, 1 an), mari professeur (en prépa). Ils vivent dans les Hauts-de-Seine.
- Camille V., 32 ans, Bac + 2 ans d'école de théâtre, vendeuse, en congé parental, en couple depuis 15 ans avec Louis, architecte, trois enfants (8, 5, 3 ans), mariés depuis 2000. Ils vivent dans le Val-de-Marne.
- Claire C., 29 ans, école de commerce à Bordeaux, contrôleur de gestion, au chômage, mariée depuis 2000, un enfant âgé de 2 ans, conjoint chercheur. Ils vivent dans le Val-de-Marne.
- Julie P., 26 ans, HEC, cadre commerciale, sans enfant, cohabite depuis 1999 avec Vincent G., également cadre commercial. Ils vivent à Paris.

2. Les forums Internet

Les forums Internet analysés sont issus du site « aufeminin.com », un portail féminin très fréquenté (3 millions de pages vues par mois), et célèbre pour ses forums où sont « postés » des millions de messages (plusieurs milliers par jour). L'un de ces forums s'intitule « nous et l'argent »¹⁸. On a analysé quatre discussions, dont deux en particulier ont donné lieu à des débats animés, entre décembre 2003 et juin 2004, soit au total 150 messages.

On peut connaître les caractéristiques des femmes qui y participent par leurs autres messages et par leur « profil », sorte de fiche de renseignement où peuvent être ajoutés des albums photos, etc. Y figurent notamment au minimum l'âge, le lieu de résidence, le statut matrimonial. La régie publicitaire du site donne enfin les caractéristiques moyennes des femmes qui visitent le site : elles sont actives à 65 %, jeunes (les 21-34 ans, « cœur de cible », représentent 55 % des visites), et bien plus souvent diplômées (niveau > bac +2) que la population féminine du même âge dans son ensemble. Les femmes des quatre discussions analysées étaient en majorité employées ou professions intermédiaires, du secteur privé comme du secteur public.

Ainsi, avec toute l'approximation sociologique que cela inclut, on peut dire que les forums expriment les préoccupations de femmes jeunes et diplômées des classes moyennes. La question « qui paie quoi dans le couple ? » fait clairement partie de ces préoccupations.

¹⁷ Les usages différenciés des revenus de l'homme et de la femme au sein du ménage : partage des dépenses et des ressources, sous la direction de Christian Baudelot, DEA de Sciences Sociales, ENS-EHESS, 2004.

¹⁸ www.aufeminin.com, rubrique « forum », puis « vie pratique », sous-section « nous et l'argent ».